



INFOBEST



Ihre **Ansprechpartner**  
für **grenzüberschreitende**  
**Fragen !**

Les **interlocuteurs**  
pour vos questions  
**transfrontalières !**

## KONTAKT / CONTACT :

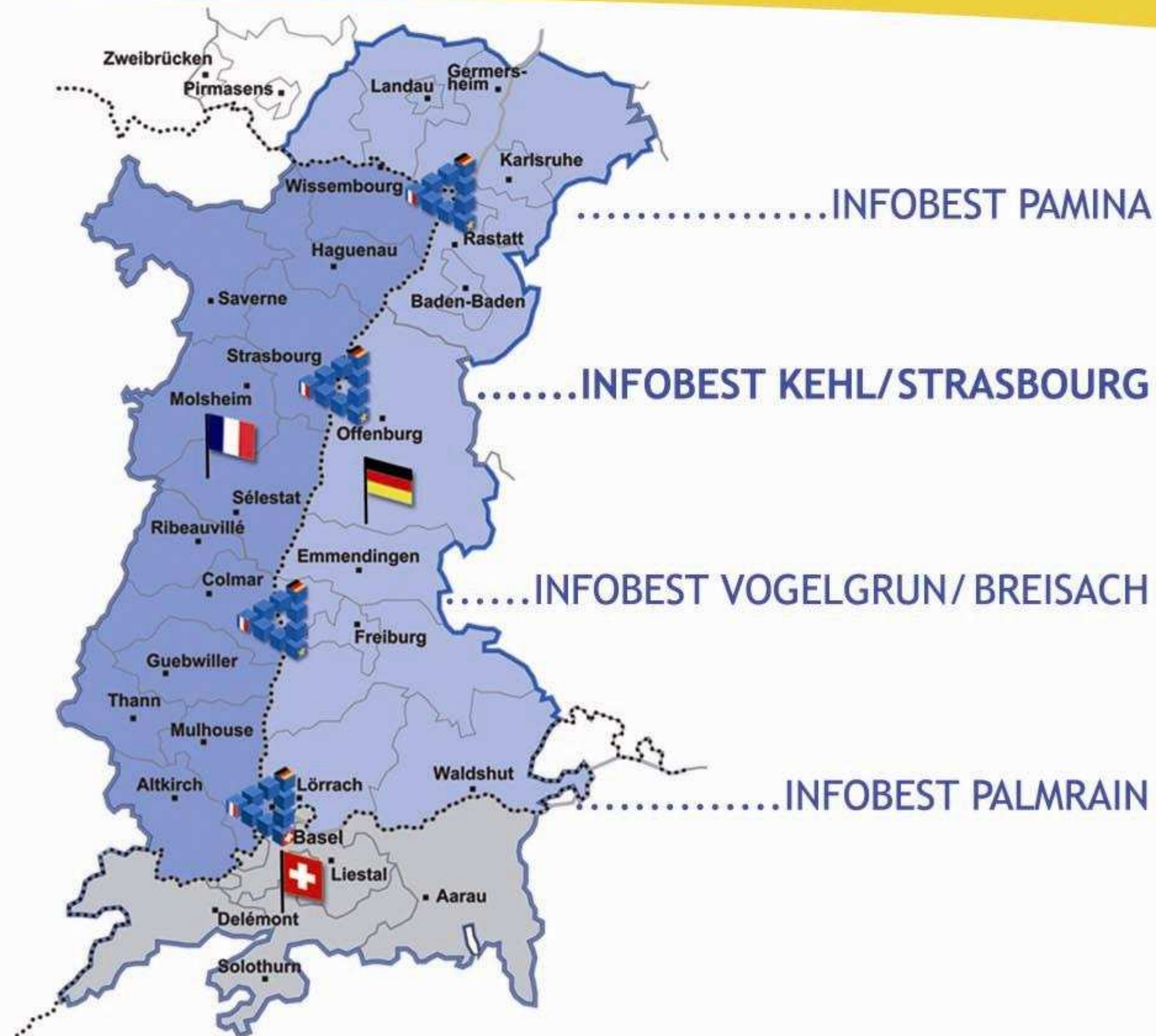
Rehfusplatz 11  
D- 77694 Kehl am Rhein

Tel.: 07851/9479-0  
Fax.: 07851/9479-10

Tél.: 03 88 76 68 98  
Fax: (+49) 7851/ 94 79 10

kehl-strasbourg@infobest.eu  
**www.infobest.eu**

# Obligation de **pneus** d'hiver en Allemagne

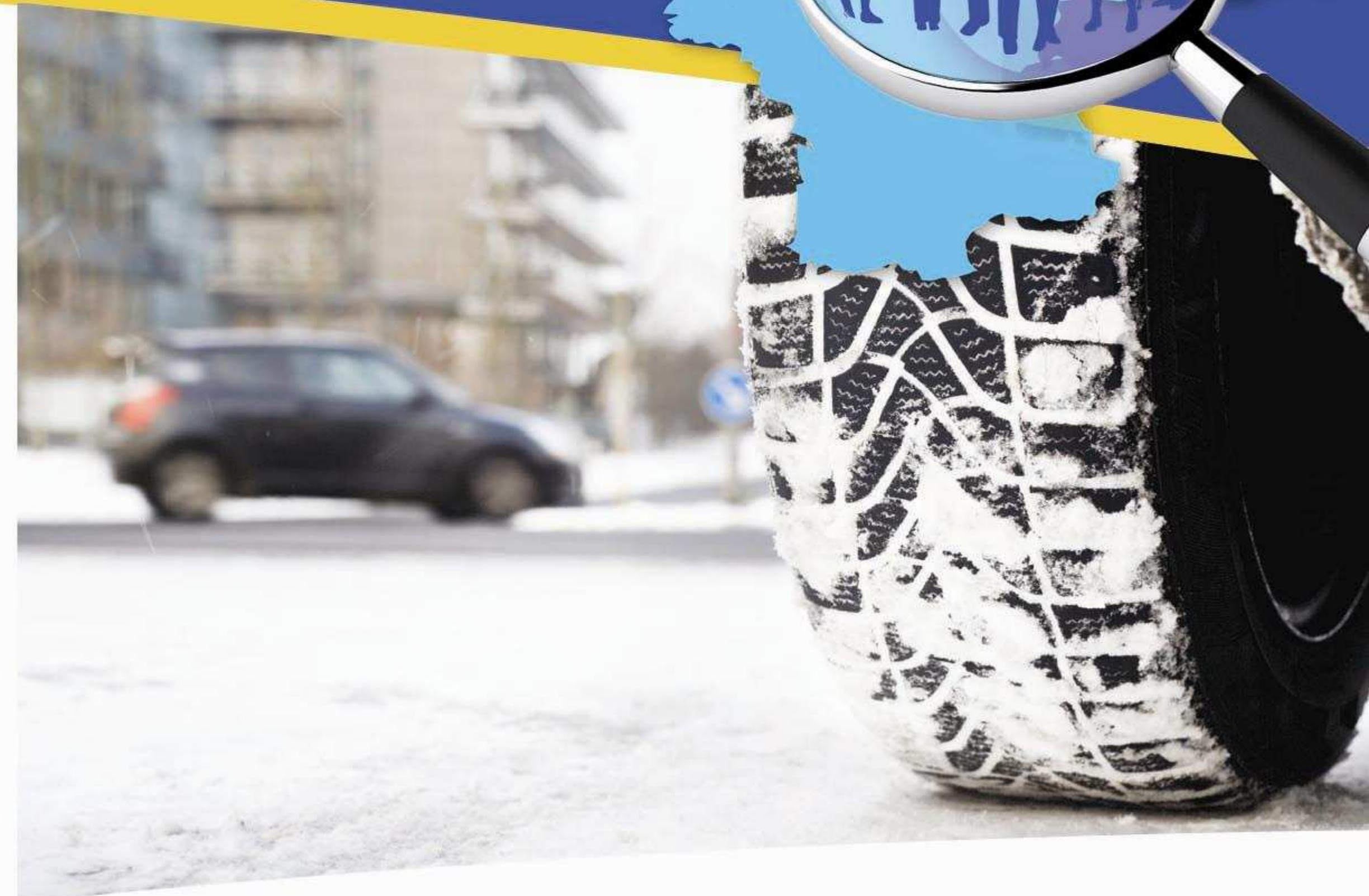


Important : les informations de cette brochure  
sont soumises à une clause de non responsabilité  
et sont protégées par un copyright ©

INFOBEST  KEHL  
STRASBOURG

Octobre 2011

Création www.publiccore.net / banque d'image : Istock photo



INFOBEST



KEHL  
STRASBOURG



# Obligation de pneus d'hiver en Allemagne

Depuis le 4 décembre 2010 une nouvelle réglementation concernant l'obligation de pneus d'hiver est entrée en vigueur en Allemagne.

Une obligation générale de pneus d'hiver n'a pas été instaurée.

Cependant il est maintenant fixé concrètement dans le Code de la route allemand (Straßenverkehrsordnung, StVO en abrégé) ce que sont les pneus d'hiver et quelles sont les conditions météorologiques nécessitant le montage de pneus d'hiver.

## Réglementation en vigueur:

Les pneus d'hiver sont désormais obligatoires en temps de neige, verglas, pluie / brume verglaçante, neige fondante.

Une période d'utilisation ou une date d'ouverture de la saison pour l'utilisation des pneus d'hiver ne sont pas prescrites.

Sont considérés comme pneus d'hiver uniquement les pneus d'hiver et les pneus quatre saisons avec le symbole M+S (Boue et Neige) ainsi que les pneus avec un pictogramme représentant un flocon de neige sur une montagne à trois sommets.

Le profil des pneus doit être d'au moins 1,6 millimètre. Les clubs automobiles recommandent toutefois un profil d'une profondeur de 4 millimètres afin de garantir une meilleure stabilité du véhicule en temps de neige et de boue.

L'obligation générale de pneus d'hiver s'applique aux véhicules automobiles, aux véhicules 2 roues et aux véhicules poids lourds. Cette obligation s'applique également aux véhicules immatriculés à l'étranger. Les pneus d'hiver sont à monter sur les quatre roues du véhicule.

Les véhicules utilitaires lourds comme les bus et les véhicules poids lourds des catégories « M2 et M3 » ainsi que « N2 et N3 » ne devront monter des pneus d'hiver que sur l'essieu moteur.

Les automobilistes contrevenant à cette réglementation s'exposent à une amende de 40 €. En cas d'entrave à la circulation l'amende se montera à 80 €, ou plus en cas d'accident. Dans les deux cas les contraventions seront enregistrées au Registre routier central allemand à Flensburg y compris pour les titulaires de permis étrangers ne résidant pas en Allemagne.

Par ailleurs : en cas d'accident provoqué en raison de pneus inadaptés aux conditions climatiques, la compagnie d'assurance automobile pourrait mettre en cause la responsabilité de l'automobiliste.